



**ARRÊTÉ  
DE CIRCULATION ROUTE BARRÉE»  
POUR RÉFECTION DE VOIRIE  
« RUELLE DU VIEUX CHÂTEAU »  
A DIZY**

**M. l'Adjoint au Maire de DIZY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131 et L.2213-1 à L2213-6;

**VU** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par le Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route et, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R411-5, R 411-8, R 411.25, R 417.9, R 417.10, R 417-11,

**VU** 'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** la demande du 22 juillet 2024 de Monsieur Thomas PARENT, chef de secteur de l'entreprise COLAS – 3 rue des Poinçonnières – BP 191 - 51206 EPERNAY CEDEX , pour les travaux de réfection de voirie pour la chaussée rue du Vieux Château, nécessitant une intervention pour la période du 29 juillet 2024 jusqu'au 02 août 2024

**Considérant** que les riverains seront autorisés à circuler dans la rue du Vieux Château vers l'Avenue du Général LECLERC, le sens interdit étant temporairement neutralisé,

**Considérant** que les places de parking, donnant derrière la Maison des Associations seront interdites afin de faire circuler les voitures à contre sens,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Durant la période du 29 juillet 2024 jusqu'au 02 août 2024, la circulation « ruelle du Vieux Château », et les places de stationnement derrière la Maison des Associations seront interdites, le parking de la Maison des Associations (devant le jardin communal restera ouvert au stationnement.

.../...

.../...

**Article 2** : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules sera mise en place par les services techniques de DIZY.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 4** : Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE (Marne).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Entreprise COLAS

Fait à DIZY, le 23 juillet 2024

M. l'Adjoint au Maire

  
François LOURDELET